



OBJET : Fourniture de Pain Bio

La Présidente du syndicat Mixte « La Grande Tablée »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22.,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs à la Présidente,

DECIDE :

Article 1 : Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée, est signé entre le syndicat Mixte « La Grande Tablée », représentée par sa présidente Nathalie JEANNET et la société Terre de Pains, domiciliée 11 Chemin de Chenèvre 39110 La Chapelle Sur Furieuse, représentée par José DAVILLER son Gérant.

Article 2 : Cet accord-cadre a pour objet la fourniture de pain Bio pour le Syndicat Mixte « La Grande Tablée ».

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 30 000 € HT. Les prestations correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits au budget primitif du Syndicat Mixte « La Grande Tablée », imputation 9010 281 60623

Article 4 : La durée de l'accord-cadre est fixée pour une période d'un an à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Directrice du Syndicat Mixte « La Grande Tablée » est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Finances,
- Trésorerie,
- Commande Publique
- Syndicat Mixte «La Grande Tablée »,

Fait à DOLE, le 04 janvier 2022

**La Présidente du Syndicat Mixte
La Grande Tablée**

Nathalie JEANNET

